



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 FEVRIER 2016 A 18 HEURES 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenoz-la-Méline s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Serge VIEILLE Maire, pour la session ordinaire du mois de Février.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{er} Adjoint, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} Adjoint, M^{me} Evelyne VERNIER 6^{ème} Adjoint, M^{me} Michèle DEMANGEON, M. Jean-Marc BAUDOT, M^{me} Catherine JAY, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Sandra BADET, Eveline LACROIX, MM. Jean-Paul BACHELU, Yves BOLMONT, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER.

Absents excusés : M^{me} Françoise DUTNALL donne procuration à M^{me} Maryse PAYEN, M^{me} Karine BIOT-GOGUEY à M. Jean-Michel ADREY, M. Daniel REMY à M. Mario JERONIMO, M. Killian DANIS à M^{me} Evelyne VERNIER, M. Olivier CATRIN à M^{me} Eveline LACROIX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Mme Catherine JAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture du précédent Conseil Municipal du 15 Décembre 2015. Ouverture de séance à 18 H 30.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC AIIS ANNEE 2016

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de **Saulx (A.I.I.S.)**.

Cette association effectue la tonte et l'entretien des espaces verts pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion annuelle pour les services rendus, fixée à 250.00 €.

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le montant ci-dessus défini.

TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES ANGLES (VAIVRE et MONTOILLE)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie pour étudier les conditions de l'éventuel transfert par la commune de Vaivre et Montoille à la CAV de la zone d'activité économique des Angles. A la majorité, la CLECT a délibéré en faveur de ce transfert, sans diminution de l'attribution de compensation de Vaivre et Montoille, sous réserve que les travaux de réfection de la voirie soient réalisés par la commune avant le transfert.

Or, manifestement ces travaux ont été exécutés sans avoir fait part à la commission de leur réalisation. Il apparaît également, après constat sur place par deux élus, qu'ils ne sont pas conformes, en qualité, à ce qui était attendu.

Pour ces raisons, la CLECT a délibéré en faveur d'une diminution de l'attribution de compensation de la commune de Vaivre et Montoille à hauteur de 4 414.00 €. Il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de donner leur avis sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, émet un avis favorable à une diminution, à hauteur de 4 414.00 € par an, de l'attribution de compensation versée par la CAV de Vesoul à la commune de Vaivre et Montoille, au titre des charges transférées dans le cadre du transfert de la zone d'activité économique des Angles.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA C.A.V.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du dossier adressé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul en date du 27 novembre 2015.

Ce dossier retrace la modification des statuts de la C.A.V. adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 23 novembre 2015.

La modification des statuts de la C.A.V. consiste à adapter les dispositions de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) en matière de compétences communautaires.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise entre autre que : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR et UNE ABSTENTION, approuve la modification des statuts de la C.A.V. telle que présentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section AB n° 21 et AB n° 22 d'une contenance totale de 3937 m², appartenant au SMETA du Durgeon pour un montant de 1 181.00 €.

Il donne lecture d'un courrier du notaire datant du 14 Janvier dernier qui sollicite la Commune pour la signature de l'acte notarial, devant intervenir courant mars 2016.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son approbation pour l'acquisition de ces parcelles, aux conditions définies précédemment et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte s'y rapportant.

ABANDON D'UNE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une servitude de droit de passage au profit de la Commune, existe sur les parcelles cadastrées section AD 374, 376 et 377.

Cette servitude a été régulièrement constatée par un acte notarié et enregistrée par les services de la publicité foncière, le but de cette transaction était de créer l'aménagement d'une voie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'abandon de cette servitude de droit de passage, au profit des consorts MARTIN, propriétaires desdites parcelles.

Un acte notarié sera rédigé en ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son approbation et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

AUGMENTATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation accordée par le Département de la Haute-Saône, aux organisateurs de service de restauration scolaire qui accueille des élèves de classes préélémentaires ou élémentaires de l'enseignement public ou privé, a subi au 1^{er} Janvier 2016, une diminution sensible de 0.08 € par repas servi.

Dorénavant la subvention versée par le Département de la Haute-Saône sera de **0.42 €** au lieu de **0.50 €** par repas servi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter cette baisse de participation du Département de la Haute-Saône, par une augmentation de la tarification modulée, à compter du 1^{er} Mars 2016, basée sur le quotient familial des familles. Les tarifs de l'accueil périscolaire restent inchangés.

Cette tarification est modulable selon les critères suivants :

ACTIVITES PERISCOLAIRES

| | Accueil périscolaire | Accueil périscolaire matin 1 H | Accueil et Repas | Ateliers 15H30 à 16H30 | Accueil périscolaire soir 1 H | Accueil périscolaire 1 H 30 |
|--|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| Quotient familial inférieur à 700 € | 0.79 € | 1.58 € | 4.92 € | 1.00 € | 1.58 € | 2.37 € |
| Quotient familial compris entre 701 € et 1 200€ | 0.88 € | 1.76 € | 5.46 € | 1.00 € | 1.76 € | 2.64 € |
| Quotient familial supérieur à 1 201 € | 0.92 € | 1.84 € | 5.72 € | 1.00 € | 1.84 € | 2.76 € |

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

| | Demi-journée Mercredi | Semaine avec repas | Semaine sans repas | Semaine demi-journée | Semaine demi-journée avec repas |
|--|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|
| Quotient familial inférieur à 700 € | 4.06 € | 59.75 € | 36.50 € | 18.25 € | 41.50 € |
| Quotient familial compris entre 701 € et 1 200€ | 4.50 € | 66.35 € | 40.60 € | 20.30 € | 46.05 € |
| Quotient familial supérieur à 1 201 € | 4.72 € | 69.65 € | 42.60 € | 21.30 € | 48.35 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR et UNE ABSTENTION, donne son accord pour l'augmentation des tarifs de restauration scolaire.

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune, par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 € / mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR AUTRES CATEGORIES OPERATIONS
DIVERSES (travaux cimetièrè)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) a été déposé le 21 janvier 2016, dans le cadre : « autres catégories – opérations diverses ».

L'opération porte sur la réfection totale du linteau du porche d'entrée du cimetière qui présente un affaissement prononcé. Les autres travaux à réaliser consistent à réfectionner l'intégralité des couvertines du mur d'enceinte du cimetière.

Le **plan de financement prévisionnel** proposé se décompose ainsi :

| Dépenses prévisionnelles | Montants des travaux H.T. | Recettes prévisionnelles | Montant des financements |
|---|----------------------------------|--|---------------------------------|
| Travaux divers cimetière (selon devis de travaux) | 31 650.05 € | DETR 2015 <i>Estimation du taux 30 % de la dépense H.T. de 31 650.05 €</i> | 9 495.02 € |
| | | Fonds propres de la Commune (autofinancement) | 22 254.79 € |
| | | FCTVA <i>(taux 16.404 %)</i> | 6 230.25 € |
| Coût total T.T.C. | 37 980.06 € | Financement total | 37 980.06 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Adopte l'avant-projet,*
- *Sollicite l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R.,*
- *Arrête les modalités de financement (voir plan de financement prévisionnel)*
- *Autorise Monsieur le Maire à finaliser le dossier et à signer tout document s'y rapportant*
- *S'engage à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée est inférieure au montant sollicité.*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
BATIMENTS A USAGE DE SERVICES PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
(changement d'huisseries dans divers bâtiments communaux...)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) a été déposé le 21 janvier 2016, dans le cadre : « bâtiments à usage de services publics communaux et intercommunaux ».

Le projet consiste à réaliser des travaux sur différents bâtiments communaux (écoles et maison des associations), qui ont pour but de rénover énergétiquement quatre structures qui ont fait l'objet, chacune d'entre elles, d'un rapport d'audit. Ce dernier indique l'ensemble des améliorations et travaux à envisager. Dans un premier temps, la commune souhaite réaliser des travaux de remplacement des huisseries simple vitrage, d'une simple porte d'accès par une porte isolante et le calorifugeage de la distribution de chaleur d'une école...

Le plan de financement prévisionnel proposé se décompose ainsi :

| Dépenses prévisionnelles | Montants des travaux H.T. | Recettes prévisionnelles | Montant des financements |
|---|---------------------------|--|--------------------------|
| Travaux remplacement des huisseries simple vitrage, d'une porte d'accès par une isolante et le calorifugeage de la distribution de chaleur d'une école... | 98 940.00 € | DETR 2015 <i>Estimation du taux 25 % de la dépense H.T. de 98 940.00 €</i> | 24 735.00 € |
| | | Fonds propres de la Commune <i>(autofinancement)</i> | 20 192.86 € |
| | | FCTVA <i>(taux 16.404 %)</i> | 19 476.14 € |
| | | TEPCV env. 50 % | 49 377.00 € |
| | | CEE/SIED env. 5 % | 4 947.00 € |
| Coût total T.T.C. | 118 728.00 € | Financement total | 118 728.00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Adopte l'avant-projet,*
- *Sollicite l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R.,*
- *Arrête les modalités de financement (voir plan de financement prévisionnel)*
- *Autorise Monsieur le Maire à finaliser le dossier et à signer tout document s'y rapportant*
- *S'engage à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée est inférieure au montant sollicité.*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
AUTRES CATEGORIES OPERATIONS DIVERSES
(Extension ateliers municipaux)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**DETR**) a été déposé le 21 janvier 2016, dans le cadre : « autres catégories – opérations diverses ».

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment à usage d'atelier adossé aux ateliers municipaux existants, devenus trop exigus pour le rangement du matériel et le stationnement des véhicules communaux. Son édification sera réalisée par une entreprise locale d'insertion, associée aux services techniques communaux.

Le plan de financement prévisionnel proposé se décompose ainsi :

| Dépenses prévisionnelles | Montants des travaux H.T. | Recettes prévisionnelles | Montant des financements |
|---|---------------------------|--|--------------------------|
| Travaux d'extension des ateliers municipaux servant au rangement du matériel et au stationnement de véhicules | 31 657.00 € | DETR 2015 <i>Estimation du taux 30 % de la dépense H.T. de 31 657.00 €</i> | 9 497.10 € |
| | | Fonds propres de la Commune <i>(autofinancement)</i> | 22 259.68 € |
| | | FCTVA <i>(taux 16.404 %)</i> | 6 231.62 € |
| Coût total T.T.C. | 37 988.40 € | Financement total | 37 988.40 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Adopte l'avant-projet,*
- *Sollicite l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R.,*
- *Arrête les modalités de financement (voir plan de financement prévisionnel)*
- *Autorise Monsieur le Maire à finaliser le dossier et à signer tout document s'y rapportant*
- *S'engage à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée est inférieure au montant sollicité.*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS
(Réhabilitation et mise en conformité d'une aire de jeux)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**DETR**) a été déposé le 21 janvier 2016, dans le cadre : « aménagements d'espaces publics ».

Le lieu où se trouve l'aire de jeux est conservé (place de l'église), en revanche la totalité des équipements doit être changée. Les travaux consistent en une réhabilitation complète et sa mise en conformité, car très utilisée, par les enfants et leur famille. Cette structure est aujourd'hui obsolète et les normes de sécurité en vigueur ne sont plus respectées, d'où l'importance de réaliser ces aménagements de sécurité.

Le **plan de financement prévisionnel** proposé se décompose ainsi :

| Dépenses prévisionnelles | Montants des travaux H.T. | Recettes prévisionnelles | Montant des financements |
|--|----------------------------------|--|---------------------------------|
| Travaux de réhabilitation et mise en conformité d'une aire de jeux existante | 26 666.67 € | DETR 2015 <i>Estimation du taux 30 % de la dépense H.T. de 26 666.67 €</i> | 8 000.00 € |
| | | Fonds propres de la Commune (autofinancement) | 18 750.72 € |
| | | FCTVA (taux 16.404 %) | 5 249.28 € |
| Coût total T.T.C. | 32 000.00 € | Financement total | 32 000.00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Adopte l'avant-projet,*
- *Sollicite l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R.,*
- *Arrête les modalités de financement (voir plan de financement prévisionnel)*
- *Autorise Monsieur le Maire à finaliser le dossier et à signer tout document s'y rapportant*
- *S'engage à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée est inférieure au montant sollicité.*

**AVENANT A LA DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU PAYS VESOUL-VAL DE SAÔNE
(programme d'actions dans le cadre du projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » TEPCV)**

Rénovation de l'éclairage public (phase 2)

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 15 Décembre 2015, concernant l'inscription de la Commune à des projets soutenus par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, à savoir : *remplacement de luminaires énergivores par des luminaires dits « basse consommation » de type LED, dans diverses rues de la Commune et la gestion pilotée du chauffage dans les écoles et la maison des associations.*

Il informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical, composé d'élus du Pays Vesoul-Val de Saône, réuni le 25 janvier 2016, a attribué dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » :

- **Une enveloppe de 52 025.76 € au projet « rénovation de l'éclairage public de la Commune ».**

Plan de financement :

| Détail des coûts et prévisionnels de l'action 2 | | | | | | | |
|---|----------------------------------|------------------------------|-----------|--------------|--------|------------|--------|
| Description | Montant total des travaux (€ HT) | Fonds transition énergétique | | Collectivité | | CEE / SIED | |
| Rénovation de l'éclairage public | 108 387 | 48 % | 52 025.76 | 38 % | 41 187 | 14 % | 15 174 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Emet un avis favorable sur le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
- Engage la Commune à se substituer à la défaillance des financeurs,
- Acte que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Général (section investissement) des exercices 2016/2017,
- S'engage à informer Madame la Préfète et le Pays Vesoul-Val de Saône du suivi du projet et de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 autorisant l'attribution d'une indemnité de conseil aux receveurs des collectivités locales au titre des prestations fournies par ces derniers en matière budgétaire, économique financière et comptable.

Entendus ces lois et décrets en vigueur, après en avoir fait la demande au Receveur Municipal et ayant obtenu son accord, afin de bénéficier de ces prestations, Monsieur le Maire propose d'octroyer à Monsieur Jean-Paul PONCHON, Trésorier d'Echenoz-la-Méline et Colombier, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil prévue au Budget Communal, et ceci à compter de l'exercice 2015 au taux de 90 %, comme prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983. La baisse de 10 % de l'indemnité de conseil, par rapport à celle versée en 2015 est motivée par la réduction substantielle des dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

- **17 voix POUR** le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Paul PONCHON (Trésorier), au taux de 90 %, tel que proposé par Monsieur le Maire.
 - **2 voix POUR** le maintien du taux de 100 % de l'indemnité de conseil devant être versée à Monsieur Jean-Paul PONCHON (Trésorier).
 - **4 voix CONTRE** le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Paul PONCHON (Trésorier).
-

PROGRAMME DE TRAVAUX O.N.F. – ANNEE 2016

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux en investissement établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2016.

Le devis total des travaux s'élève à 13 112.70 € H.T. soit 14 423.97 € T.T.C. et se décompose ainsi :

- ✓ *Dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements sur la **parcelle 31 partie 2** :
3 613.50 € H.T.*
- ✓ *Dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements sur la **parcelle 34** :
4 246.20 € H.T.*
- ✓ *Nettoisement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements sur la **parcelle 12.j** :
5 253.00 € H.T.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir uniquement les travaux devant intervenir sur la **parcelle 12.j**, représentant un coût de 5 253.00 € H.T. soit 5 778.30 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les travaux de nettoyage de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements de la parcelle 12.j, pour un montant de 5 253.00 € H.T. soit 5 778.30 € T.T.C.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents

SEANCE DU 16 FEVRIER 2016 LEVEE A 20 HEURES 15 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 17 Février 2016**